

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Mise en conformité des emplois à temps non complet d'animateurs d'accueils de loisirs, d'animateurs spécialisés et d'accompagnateurs de classes de découverte

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_51
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
 Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
 Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -
 M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
 M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
 Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti
 Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_51

Objet : Mise en conformité des emplois à temps non complet d'animateurs d'accueils de loisirs, d'animateurs spécialisés et d'accompagnateurs de classes de découverte

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-13 et L332-23, alinéa 1 ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2006/141 du 27 septembre 2006 portant revalorisation des indemnités de certains animateurs ;

Vu la délibération n° 2008/125 du 24 juin 2008 portant revalorisation des indemnités des intervenants en animation spécialisée et redéfinition des qualifications ;

Vu la délibération n° 2013/143 du 11 décembre 2013 fixant les indemnités allouées aux enseignants accompagnateurs de classe d'environnement ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant la nécessité de recruter des personnels contractuels pour exercer à temps non complet des fonctions d'animation dans les accueils de loisirs, d'animation spécialisée, et d'accompagnement de classes de découverte ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE la création d'emplois à temps non complet d'animateurs d'accueils de loisirs, d'animateurs spécialisés, d'animateurs spécialisés et d'accompagnateurs de classes de découverte.

Ces emplois sont répartis, selon les besoins, dans les directions et services de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois en équivalent temps plein, qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins réels des directions et des services .

TYPE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS
Animateur diplômé ou non diplômé d'accueil de loisirs et de surveillance de cantine	100

La rémunération des animateurs d'accueils de loisirs reste fixée par la délibération n° 2006/141 du 27 septembre 2006 susvisée.

TYPE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS
Animateur spécialisé	40

La rémunération des animateurs spécialisés reste fixée par la délibération n° 2008/125 du 24 juin 2008 susvisée.

TYPE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS
Accompagnateur de classe de découverte	25

La rémunération des accompagnateurs de classes de découverte reste fixée par la délibération n° 2013/143 du 11 décembre 2013 susvisée.

Article 2 : DÉCIDE d'imputer la dépense sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr